Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260320-2026_19B-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le seize mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous les présidences successives de Monsieur Pascal BARRET, le Maire sortant et de Monsieur Etienne HEMAR, doyen du Conseil municipal.

Présents (26) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY – JARLEGAND – CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – JEGAT – D'HEROUVILLE – JEGAT – DUPRIEU – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – TOUREAU – GUYOT – BARRET – LE MENTEC*

Absents ayant donné pouvoir (3) : *Mmes et MM. MONCHAL – BOICHOT – THEN respectivement à Mmes et MM. PERIES – BARRET – LE MENTEC*

Secrétaire : *M. MORZUCH*

Délibération N°19 du 20 mars 2026 : Administration générale – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;
Considérant que l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire justifie l'attribution d'indemnités de fonction ;
Considérant que les indemnités doivent respecter les plafonds légaux fixés pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Indemnités de fonction
Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- Indemnité maximale du Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) → 2 396.44 € mensuel
- Indemnité maximale des adjoints au Maire : 23,32% de l'IB 1027 → 958,57 € mensuel par adjoint
- A la demande du Maire, le taux de son indemnité est égal à 45,85790%

Il est proposé de fixer comme suit le régime des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints comme suit pour la durée du mandat à partir de la date à compter de laquelle sera exécutoire la présente délibération

Elus	Taux appliqué par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à la valeur du point d'indice.	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à la valeur du point d'indice.
Maire	45.85790%	58,30%
1er adjoint	14.59668%	23,32%
2e adjoint	14.59668%	23,32%
3e adjoint	14.59668%	23,32%
4e adjoint	14.59668%	23,32%
5e adjoint	14.59668%	23,32%
6e adjoint	14.59668%	23,32%
7e adjoint	14.59668%	23,32%
8e adjoint	14.59668%	23,32%

Enveloppe maximale légale autorisée : 10 065,03 €

www.arradon.com

AGENDA 21 LOCAL FRANCE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260320-2026_19B-DE

Les indemnités votées respectent les plafonds légaux et l'enveloppe maximale autorisée par la loi du 22 décembre 2025.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le régime des indemnités des élus tel que proposé à partir de la date à compter de laquelle sera exécutoire la présente délibération ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Le secrétaire,
Jean-Baptiste MORZUCH

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES